

# LOC'AVANTAGE

Ce dispositif de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) **permet à des propriétaires de louer leur logement à des locataires aux ressources modestes, à un niveau de loyer abordable, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.**

Plus le loyer pratiqué est modéré par rapport au niveau de loyer de marché, plus l'avantage fiscal est attractif. Les propriétaires bailleurs doivent **conventionner** leur logement locatif **avec l'Anah pour une durée de 6 ans** (à compter de 2022).

## Les avantages

Une réduction d'impôts, calculée sur les revenus bruts du logement loué (de 15% à 65%).

Des aides aux travaux de l'Anah, calculées selon la nature des travaux envisagés.  
Des travaux pouvant bénéficier de primes complémentaires.

## Quelles conditions ?

Louer votre **bien non meublé** à un **locataire aux revenus modestes** (le locataire ne peut pas être un membre de votre famille ou de votre foyer fiscal).  
Louer votre bien avec un **niveau de loyer plafonné**.

Signer une convention d'engagement avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) sur les modalités de location.

Louer votre bien pendant une **durée de six ans**.

Louer à usage de **résidence principale du locataire**.  
**Atteindre à minima l'étiquette énergie D** (E dans certains cas) du DPE après la réalisation des travaux subventionnés.